

---

M.E.S., Numéro 128, mai - juin 2023

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 30 mai 2023



---

***Revue Internationale des Dynamiques Sociales***  
***Mouvements et Enjeux Sociaux***  
*Kinshasa, mai - juin 2023*



## LA PROTECTION DE L'ENFANT EN RUPTURE FAMILIALE EN DROIT CONGOLAIS :

*Cas des enfants de Kinshasa*

par

**Raphaël LIBATE BONYALI**

*Docteur, Faculté de Droit,*

*Université de Kinshasa*

---

### Résumé

Au regard de l'ampleur du phénomène enfants en rupture familiale qui touche à la survie de la société Kinnoise, la présente étude souligne le rôle majeur que l'Etat est appelé à jouer sur les plans socio-politique et économique. Elle préconise entre autres les mesures de la création des emplois stables et rémunérateurs pour que les parents deviennent capables de prendre en charge leur progéniture, aux fins d'éradiquer ce fléau social.

Mots-clés : *protection, enfant en rupture familiale, droit congolais, Kinshasa*

### Abstract

Thus, in view of the magnitude of this phenomenon which affects the survival of the Kinshasa society, this study underlines the major role that the State is called upon to play on the socio-political and economic levels. It recommends, among other things, the creation of stable and remunerative jobs so that parents can take charge of their offspring, in order to eradicate this social scourge called "street children."

### INTRODUCTION

Le phénomène *Enfant de la rue*, imprime dans les milieux urbains en République Démocratique du Congo, en général, et dans la ville de Kinshasa, en particulier, sa marque indélébile.

Devenir *Enfant de la rue* est une option qui sous-entend une recherche de solution de rechange à une situation familiale ou institutionnelle déficiente ou inadéquate.

Bon nombre de ces enfants, à l'aube de leur vie, la rue apparaît parfois comme un havre de paix plus sécuritaire que le toit parental. Elle représente dans leur entendement, une alternative pour leur survie, ce qui est loin d'être le cas.

De nos jours, la question relative à l'éducation et à la réinsertion des enfants en rupture familiale est l'un des épineux problèmes auxquels se heurtent les recherches actuelles, les actions gouvernementales, associatives et caritatives. La communauté internationale, à travers l'Assemblée générale des Nations Unies, a mis en place un instrument juridique d'une grande importance et légendaire en faveur de l'enfant, à savoir la convention relative aux droits de l'enfant, en sigle « CDE », prémisse de plusieurs autres leviers juridiques liés à cette catégorie des personnes.

En effet, ce document énonce les droits qui doivent être respectés pour que les enfants participent à l'éclosion de tout leur potentiel humain, à l'abri de la faim, de l'insécurité et du besoin, soient protégés d'insanités et de traitements dégradants.

De plus, l'Unesco, à travers son programme « éducation pour tous », a fléchi et tenté d'instaurer un mécanisme pour combattre ces maux par le truchement des Etats membres.

Sur terrain, certains Etats Africains notamment la République Démocratique du Congo ne sait pas endiguer ce phénomène décrié, malgré les multiples stratégies politiques mises sur pieds. Toutefois, certaines organisations non gouvernementales et associations caritatives s'efforcent de mettre en place des dispositifs spontanés, sporadiques et ponctuels pour aider ces enfants à sortir de cette jungle qu'est la rue.

Cependant, faute d'une politique adéquate globale et multisectorielle, les solutions souvent préconisées par les Nations Unies, à travers l'Unesco et l'Unicef, pour éradiquer ce fléau qui gangrène la ville de Kinshasa, en particulier, et la République Démocratique du Congo en général, demeurent parfois des vœux pieux<sup>1</sup>.

D'autant plus que, parfois, le manque de continuité criant entre les programmes énoncés par ces organisations et la réalité sur terrain se fait jour. D'où la nécessité de se pencher sérieusement sur ce phénomène enfants en rupture sociale, en cherchant à en déceler les causes profondes et conséquemment en proposer des pistes idoines des solutions.

Pour bien assurer le cheminement de notre pensée, cette étude s'articule en quatre points ci-après : les causes et conséquences du phénomène enfants en rupture sociale ; les mécanismes juridiques actuels ; les limites de ces mécanismes et les pistes des solutions idoines. Une brève conclusion met un terme à cette réflexion.

## I. LES CAUSES ET LES CONSEQUENCES DU PHENOMENE ENFANTS EN RUPTURE FAMILIALE

### 1.1. Les causes

#### 1.1.1. Les causes culturelles

La rencontre entre la culture moderne et la culture traditionnelle, sous l'effet de la migration, bouleverse certaines valeurs de la société kinoise en particulier et celle de la RD Congo en général. Ce qui traduit d'une part, par l'amplification de l'inadaptation juvénile au mode d'antan et d'autre part, par la difficulté réelle des parents d'intégrer un mode cohérent de vie et d'éducation.

#### 1.1.2. Les causes socio-politiques et économiques

Le phénomène enfant de la rue est intrinsèquement tributaire de la situation économique générale du pays. La plupart des enfants de la rue qui traînent dans la rue sont issus des familles démunies. S'il y a une bonne politique cohérente dans un Etat, celle-ci profitera à toutes les couches sociales de la population. Dans le cas contraire, c'est la misère sur le plan social qui se multiplie au quotidien.

#### 1.1.3. Les causes psycho-spirituelles :

Les raisons psychologiques poussent certains enfants qui sont pourtant docile à se retrouver dans la rue. C'est le cas des enfants qui souffrent des troubles psychologiques, les parents sont incapables de les prendre en charge faute des moyens financiers.

Certains enfants sont également victimes des prophéties fallacieuses de certains pasteurs ou les églises de réveils se sont multipliées dans chaque coin de la rue de Kinshasa comme dans les grands centres urbains de notre pays.

#### 1.1.4. Les causes endogènes

Nous entendons l'hérédité, c'est-à-dire la transmission aux descendants de toutes les caractéristiques psychiques et physiques des ascendants et toutes les anomalies qui y sont relatives.

#### 1.1.5. Les causes exogènes

Sont celles qui se trouvent dans le milieu où vit l'enfant, dont l'action agit perpétuellement dans son esprit et dans sa personnalité en transformation constante qui lui proposent des multiples occasions de délinquance, des pratiques antisociaux. Ces causes exogènes étant externes à l'enfant, elles sont soit politiques, soit économique, soit social ou culturelle.

### 1.2. Les conséquences

---

<sup>1</sup> KINGOLO LUZINGU (M)., *La terre d'asile, terre d'immigration*, éd. DAGAN, Achères, France, 2015, p.20.

L'absence des pouvoirs publics d'assumer leurs responsabilités régaliennes à travers leurs institutions étatiques établies. La police est devenue de plus en plus incapable d'assumer ses responsabilités régaliennes. Parfois il y a une complicité malveillante entre la police et les enfants de la rue dans le but de partager les butins issus de vols opérés par les enfants de la rue pendant la nuit. Le cas des morts d'hommes au quotidien dans nos quartiers et communes de la ville de Kinshasa. En outre, l'on constate un escalade d'une insécurité galopante sous l'œil impuissant des agents de service de sécurité et de la police et même de la force armée.

De ce qui précède, il est nécessaire d'épingler les mécanismes juridiques actuels de protection des enfants de la rue.

## **II. LES MECANISMES JURIDIQUES ACTUELS DE PROTECTION DES ENFANTS DE LA RUE TELS QUE PREVUS PAR LES TEXTES DES LOIS.**

Pour illustrer ces mécanismes juridiques actuels de protection des enfants de la rue, tels que prévus par des textes des lois, prenons l'article 13 de la loi spéciale n°09/001 du 10/01/2009, portant protection de l'enfant, tel que énoncé en ces termes : « Tout enfant a droit à la vie. Le père et la mère ou l'un d'eux ou la personne exerçant l'autorité parentale, ainsi que l'Etat, ont l'obligation d'assurer sa survie, son éducation et son épanouissement ».

L'on constate cependant qu'il y a délaissement d'enfants, l'absence d'encadrement d'enfant par l'Etat et par la plupart des parents fautes des moyens financiers, le vagabondage, la déviance sociale, la misère sociale, l'injustice sociale, ce qui justifie la présence massive d'enfants dans la rue et qui deviennent au fil du temps des semeurs de troubles pour la société congolaise en générale.

Ainsi, nous abordons la partie relative aux limites de ces mécanismes juridiques de certains textes des lois, car leurs inefficacités ont démontré leurs limites.

## **III. LES LIMITES DE CES MECANISMES JURIDIQUES**

De ce qui précède, il a été constaté que les pouvoirs publics ont montré leurs limites, en ce que la prise en charge des enfants de la rue est devenue très difficile, malgré les discours politiques prononcés par les animateurs des institutions d'Etat qui ne correspondent pas à la réalité sur terrain. C'est pourquoi, les organisations non gouvernementales associatives et caritatives sont sur terrain de façon périodique ou sporadique envue de suppléer à la carence des actions d'Etat sur terrain.

Les limites de ces mécanismes juridiques nous conduirons à proposer des pistes de solutions idoines aux pouvoirs publics.

## **IV. LES PISTES DE SOLUTIONS IDOINES POUR RENFORCER LA PROTECTION DES ENFANTS DE LA RUE**

Pour arriver à éradiquer ce phénomène « enfant de la rue », nous estimons que les pouvoirs publics doivent d'abord construire dans chaque chef-lieu de province de notre pays, un établissement de garde et de l'éducation de l'Etat en sigle « EGEE », en vue de former les potentialités dont disposent ces enfants de la rue, aux fins de leur réinsertion familiale et sociale.

Aujourd'hui, la protection de l'enfant et de la jeunesse devient une véritable préoccupation pour la plupart des Nations dans le monde qui ont pris conscience que l'enfant et le jeune sont le devenir de toute une nation, que leur protection est une garantie pour la prévention de toutes sortes des déviations et pathologies sociales dont pourraient souffrir des adultes, qu'elle est une assurance pour le progrès et le développement d'un pays<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> IDZUMBWIR ASSOP, La loi de la protection de l'enfant en RDC, analyse critique et perspectives, Kinshasa, éd. Cedesurk, 2013, p.8.

Dans les sociétés Africaines traditionnelles, non seulement le respect des droits de la personne était prescrit, mais l'enfant était spécialement vénéré comme une « richesse commune »<sup>3</sup>.

D'où, il faut prendre des mesures de protection traduisant la bienveillance et l'attention particulière devront être accordées à l'enfant dans ses rapports aussi bien avec sa famille qu'avec l'Etat ainsi qu'avec les autres membres de la société, en raison de la complexité de sa personne sur le plan physique ou de sa santé, sur le plan psychologique et sur le plan social<sup>4</sup>.

En effet, du point de vue physique, l'enfant est un être vulnérable et faible du fait que sa constitution physique, en pleine croissance est encore instable.

Sur le plan psychologique, l'enfant a une personnalité malléable et sur le plan social, l'enfant n'assume pas des responsabilités sociales au regard de son âge qui se trouve entre 0 à 17 ans révolu. Il est totalement dépendant des adultes (parents, tuteurs, communauté ou l'Etat), pour sa survie.

C'est pourquoi, il a besoin d'être protégé par ces derniers, de recevoir d'eux une attention particulière de manière à lui permettre de parvenir à la pleine croissance, à la maturité psychologique et à une autonomie par rapport aux responsabilités sociales. C'est ainsi que de nos jours, la protection de l'enfant devient une préoccupation fondamentale à l'échelle tant national qu'international. Quels enseignements tirer de ce débat ? Cela nous mène à notre mot de la fin.

## CONCLUSION

Ce fléau social qualifié enfants en rupture familiale, est un phénomène qui s'est voulu une véritable auscultation sociologique, éthique et politique des blocages de la gestion socio-politique, économique et culturelle de la société congolaise, en générale, et de la ville de Kinshasa, en particulier.

Ce fléau social comporte plusieurs causes à attaquer à la racine en vue de l'éradiquer. A son terme, l'étude recommande la création d'emplois stables et bien rémunérés en vue de permettre aux parents de prendre durablement leurs enfants en charge.

En termes explicites, l'étude suggère aux pouvoirs publics d'orienter les potentialités des enfants de la rue aux métiers choisis par chacun en fonction de leurs compétences, notamment les travaux de construction des bâtiments et des édifices publics ou privés, la maçonnerie, la mécanique, la charpenterie, l'exploitation agricole, comme le cas de la production agricole de maïs dans le centre de formation à Kanyama Kasese dans la province de Haut Lomami, est un modèle à suivre. Certains enfants seront orientés vers l'électrification pour le raccordement des bâtisses en courant électrique. C'est dans ces conditions et seulement dans ces conditions que ces enfants deviendront utiles pour eux-mêmes et pour l'ensemble de la collectivité nationale.

## BIBLIOGRAPHIE

### I. Législation

#### 1.1. Textes de droit international

##### - Les sources non africaines

- Le protocole facultatif à la convention des droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettront en scène les enfants, entrée en vigueur le 18 janvier 2002, à Genève.

---

<sup>3</sup> Claudia Napoli, « L'ONU face aux pratiques traditionnelles néfastes, à l'égard de l'enfant Africain », Paris, éd. Harmattan, 2013, p.23.

<sup>4</sup> KIENGE KIENGE (R), Droit de la protection de l'enfant. Notes de cours à l'intention des étudiants de 3<sup>ème</sup> graduat/Droit/UNIKIN, 2017-2018, p.7.

**- Les sources Africaines**

- La Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, entrée en vigueur le 21 octobre 1986 à Addis-Abeba.

**1.2. Textes de droit interne**

- La constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la loi n°11/02 du 20 janvier 2011 portant révision de certaines dispositions de la constitution de la RDC du 18 février 2006, spécialement en ses articles 40 et 45.
- La loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant en RD Congo, JORDC, 50<sup>ème</sup> année, numéro spécial du 25/05/2009.

**II. Doctrine**

- IDZUMBWIR ASSOP, *La loi de la protection de l'enfant en RDC, analyse critique et perspectives*, Kinshasa, éd. Cedesurk, 2013.
- KIBWENGE (F), *Enfant sorcier en Afrique, perspectives théologiques*, éd. Harmattan, Paris, 2008.
- KIENGE KIENGE INTUDI (R), *Droit de la protection de l'enfant. Notes de cours à l'intention des étudiants de 3<sup>ème</sup> graduat/Droit/UNIKIN, 2017-2018.*
- KINGOLO LUZINGU (M.), *La terre d'asile, terre d'immigration*, éd. DAGAN, Achères, France, 2015.
- MWAKUMI (D), *Prince de la rue*, éd. Ecole des loisirs, Paris, 2001.
- NAPOLI (C), *L'ONU face aux pratiques traditionnelles néfastes, à l'égard de l'enfant Africain*, Paris, éd. Harmattan, 2013.